



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 21 novembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État en Creuse du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État. La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, nous voulons offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement.

Dans le département creusois, deux sites de collecte seront mis en place :

- au Commissariat de Guéret, 17 place Bonnyaud 23000 Guéret, de 9h00 à 17h00
- à la Brigade de gendarmerie d'Aubusson, 1 place du Rhin et Danube 23200 Aubusson, de 9h00 à 17h00

#### Abandon d'arme :

L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'Etat vous permettra de restituer des armes dont vous aimeriez vous séparer. Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés.

Si vous souhaitez les conserver, des agents de la préfecture seront également présents pour vous aider à enregistrer vos armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et créer votre compte « Détenteur d'armes héritées ou trouvées ».

#### L'enregistrement d'armes :

Seules les armes à feu sont ouvertes à l'enregistrement dans le SIA. L'enregistrement des armes sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série.

#### Dois-je apporter des pièces justificatives ?

Pour créer votre compte personnel et enregistrer votre arme dans le SIA, les pièces suivantes vous seront demandées :

#### Contact presse

##### Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

- les photographies des armes
- une pièce d'identité valide
- un justificatif de domicile
- une adresse e-mail

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer ou si vous disposez d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), vous pouvez contacter la préfecture au 05 55 51 57 24, de 9h00 à 17h00.

Retrouvez l'ensemble des sites de collecte en Creuse sur le site : [www.interieur.gouv.fr/armes](http://www.interieur.gouv.fr/armes) ou sur: <https://www.creuse.gouv.fr/>